



**ARRÊTÉ 272 / 2024**  
**Portant réglementation temporaire**  
**du stationnement**  
**RD 18 (Sous le pont de Meung sur Loire)**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SKYWORK, de Fleury les Aubrais (45400), pour effectuer des travaux de tirage de câble pour la fibre optique sur la RD 18 (sous le pont), à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du mardi 12 au lundi 18 novembre 2024,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement en fonction de l'avancée du chantier mobile.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise SKYWORK, de Fleury les Aubrais (45400) est autorisée à effectuer des travaux de tirage de câble pour la fibre optique sur la RD 18 (sous le pont), à Meung-sur-Loire.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit en fonction de l'avancée du chantier mobile.

**Article 3 :** L'entreprise SKYWORK doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire au moins huit jours avant l'intervention.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 6 :** Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,  
Matthieu MIGEON

